

*CONSEIL FÉDÉRAL*  
*Procès-verbal de la séance du 24 avril 1945*<sup>1</sup>

901. Question d'une entrée en Suisse de M. Laval

Département politique. Verbal

Le chef du département politique communique que M. Laval a fait demander si le gouvernement suisse l'autoriserait à se réfugier en Suisse, avec sa femme et quelques autres personnes l'accompagnant. La réponse a été négative.

Après échange de vues sur la question de savoir si M. Laval et sa suite pourraient être autorisés à traverser le territoire suisse en vue de gagner la France, le Conseil constate que les conditions ne sont pas les mêmes que pour le maréchal Pétain et que le refus du transit paraît par conséquent indiqué, exception faite pour M. RoCHAT, précédemment secrétaire général des affaires étrangères du gouvernement de Vichy. Aucune demande d'entrée en Suisse en vue du transit n'ayant été présentée jusqu'ici pour M. Laval et sa suite, le Conseil se borne à approuver la réponse négative donnée à la demande d'asile, laissant ouverte la question éventuelle d'une entrée en Suisse aux fins de transit<sup>2</sup>.

---

1. *Absent: Stampfli.*

2. *Sur cette question, cf. le PVCF N° 916 du 27 avril 1945 (non reproduit), E 27/14486 et E 2001 (D) 3/268.*